

Le 10 mai 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 54360- Réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 19 avril dernier, concernant le *certificat d'autorisation 4012 62396*.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 26 juin 2015 (2 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (2)

Longueuil, le 26 juin 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Sanimax RCI inc.
9900, 6^e Rue
Montréal (Québec) H1C 1G2

N/Réf. : 7610-16-01-0159502
401262396

Objet : Exploitation d'un poste de transbordement de matières organiques et d'huiles de cuisson

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 20 novembre 2014, reçue le 20 janvier 2015 et complétée le 21 mai 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

L'exploitation d'un poste de transbordement qui servira au transbordement d'un maximum de 5 200 tonnes de matières organiques par année et d'un maximum de 7 280 tonnes d'huiles de cuisson par année.

Le projet est localisé au 6320, boulevard Laurier Est, sur le lot 1 839 574 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Hyacinthe, municipalité régionale de comté Les Maskoutains.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 20 novembre 2014 et signée par Vincent Brossard, concernant la demande de certificat d'autorisation, 13 pages et 11 annexes;

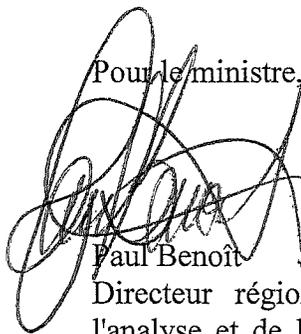
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 12 février 2015 et signée par Simon Lévis, concernant la demande de certificat d'autorisation et d'autorisation, une page et 3 annexes;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 29 avril 2015 par Simon Lévis, concernant des renseignements complémentaires, une page;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 1^{er} mai 2015 et signée par Simon Lévis, concernant la gestion des eaux usées, une page et 2 annexes;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 11 mai 2015 par Simon Lévis, concernant la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une page et une annexe;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, transmis le 21 mai 2015 par Marie-Ève Parenteau, concernant la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

PB/JA/ja

Pour le ministre,


Paul Benoit

Directeur régional par intérim de
l'analyse et de l'expertise de l'Estrie
et de la Montérégie
Service industriel